

## Arrêté n°2024-09-06-AA portant nomination des sièges vacants dans les commissions d'expertise scientifique

Section 85-86-87

### La Présidente de l'université de Poitiers

- Vu le Code de l'éducation ;
- Vu les Statuts de l'Université de Poitiers ;
- Vu le Règlement intérieur de l'Université de Poitiers ;
- Vu la délibération n°30-11-2020 du Conseil d'administration de l'université de Poitiers en date du 30 novembre 2020, portant élection de Madame Virginie LAVAL à la Présidence de l'université de Poitiers ;
- Vu le règlement des Commissions d'expertise scientifique voté en Conseil d'administration du 28 janvier 2022 ;
- Vu l'arrêté n°2022-03-11-26 portant résultat des élections à la Commission d'expertise scientifique – Section 85-86-87 – Collège A ;
- Vu l'arrêté n°2022-03-11-26 portant résultat des élections à la Commission d'expertise scientifique – Section 85-86-87 – Collège B ;
- Vu l'arrêté n°2023-12-04-01 portant composition de la Commission d'expertise scientifique – Section 85-86-87
- Vu le départ de Monsieur Bernard FAUCONNEAU, collègue A, au 1<sup>er</sup> septembre 2024 ;
- Après avoir pris connaissance de la proposition de Monsieur Marc PACCALIN, Directeur de l'UFR Médecine et pharmacie, en date du 3 septembre 2024 ;

### ARRÊTE

#### Article 1<sup>er</sup> : Section 85-86-87

- Madame Laure FAVOT LAFORGE est nommée pour le siège vacant du collège A de la section 85-86-87.

#### Article 2 : Publicité et exécution

Le Directeur de l'UFR Médecine et pharmacie ainsi que sa responsable administrative sont chargé(e)s de l'affichage de la présente nomination, qui sera également publié au *Recueil des actes administratifs* de l'université de Poitiers.

Fait à Poitiers, le 6 septembre 2024

La Présidente de l'université de Poitiers

Virginie LAVAL